PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ILLFURTH SÉANCE DU 24 MARS 2025

Sous la présidence de Monsieur **Christian SUTTER**, maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les adjoints au maire **: Benoit GOEPFERT**, **Danielle BUHLER, Jean WEISENHORN, Fabienne BAMOND, Pierre Paul KIENTZ -** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux **: Bertrand MARCONNET, Martine KLEINMANN, Sylvie PERRIN, Eric APTEL, Régine DOLLE, Véronique GEHIN, Benoit WOLF, Anne SEITHER, Pierre LEHE, Olivier BELLOUIN, Emilie ERISMANN, Carine TSCHIEMBER, Pierre GANSER.**

Le point 6.2.1 est retiré**,** le prix du KWh sera fixé dans le cadre du schéma directeur du réseau de chaleur en cours d'élaboration.

ORDRE DU JOUR :

1. **Nomination d'un(e) secrétaire de séance**
2. **APPROBATION des procès-verbaux des séances du conseil municipal des 10 et 26 février 2025**
3. **FINANCES - Approbation des comptes financiers uniques :**
   - **3.1 – Budget principal**
   - **3.2 – Budget annexe commerce**
   - **3.3 – Budget annexe chaufferie**
4. **Affectation des résultats :**
   - **4.1 – Budget principal**
   - **4.2 – Budget annexe commerce**
   - **4.3 – Budget annexe chaufferie**
5. **Vote du budget principal**
   - **5.1 – Vote des taux des 3 taxes**
   - **5.2 – Vote des subventions**
   - **5.3 – Approbation de la fongibilité des crédits**
6. **Vote des budgets annexes :**
   - **6.1 - Vote du budget commerce**
   - **6.2 - Vote du budget chaufferie**
   - **6.3 – Approbation de la fongibilité des crédits sur les deux budgets annexes**
7. **INTERCOMMUNALITÉ – Communauté de communes Sundgau : Signature de la convention Territoriale Globale avec la CAF et la MSA.**
8. **PERSONNEL COMMUNAL :**
   - **8.1 – Approbation de l'accord collectif local Prévoyance et participation au marché public pour la passation d'une convention de participation Prévoyance.**
9. **Compte-rendu des délégations attribuées au Maire**
10. **Points divers**

1. NOMINATION d'un(e) secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.
Il est proposé au Conseil municipal de nommer :

- Fabienne BAMOND

aux fonctions de secrétaire de séance du Conseil municipal.

2. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 10 et 26 FEVRIER 2025.

Le Procès - verbal de la séance du CM du 10 février 2025 est approuvé à l'unanimité et signé par le Maire et le secrétaire de séance.
Le Procès - verbal de la séance du CM du 26 février 2025 est approuvé à l'unanimité et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

3. APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3,
VU la délibération DCM 2021.07.12.-03 du 12 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),
VU l'avis de la commission générale réunie le 13 mars 2024,

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

3.1 – BUDGET PRINCIPAL :

VU le Compte Financier Unique 2024,

Commune d'ILLFURTH - Budget Communal - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 544 450,00	2 277 630,54	4 822 080,54
	Recettes réalisées (1)	B	806 750,17	2 365 970,89	3 172 721,06
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 756 254,08	2 996 380,41	5 752 634,49
	Dépenses réalisées (1)	E	1 762 829,13	2 143 750,12	3 906 579,25
	Restes à réaliser	F	987 751,76	0,00	987 751,76
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-956 078,96	222 220,77	-733 858,19
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	211 804,08	718 749,87	930 553,95
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-744 274,88	940 970,64	196 695,76
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-987 751,76	0,00	-987 751,76
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-1 732 026,64	940 970,64	-791 056,00

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après en avoir délibéré,
Le Maire ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune d'ILLFURTH.
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution du CFU.

3.2 – BUDGET ANNEXE COMMERCE :
VU le Compte Financier Unique 2024,

Commune d'ILLFURTH - COMMERCE ALIMENTAIRE - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	44 399,12	40 500,00	84 899,12
	Recettes réalisées (1)	B	21 004,70	52 053,06	73 057,76
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	18 000,00	40 500,00	58 500,00
	Dépenses réalisées (1)	E	17 834,43	16 978,62	34 813,05
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	3 170,27	35 074,44	38 244,71
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-26 399,12	0,00	-26 399,12
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-23 228,85	35 074,44	11 845,59
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-23 228,85	35 074,44	11 845,59

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après en avoir délibéré
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

APPROUVE le Compte Financier Unique – COMMERCE 2024.
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution du CFU.

3.3 – BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS :
VU le Compte Financier Unique 2024,

Commune d'ILLFURTH - CHAUFFERIE BOIS - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	66 597,23	66 597,23
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	26 525,44	26 525,44
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	24 400,00	24 400,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	20 806,30	20 806,30
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	0,00	5 719,14	5 719,14
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	-42 197,23	-42 197,23
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	-36 478,09	-36 478,09
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	-36 478,09	-36 478,09

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après en avoir délibéré
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

APPROUVE le Compte Financier Unique – CHAUFFERIE BOIS 2024.
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution du CFU.

4. AFFECTATION DES RÉSULTATS :

4.1 - BUDGET PRINCIPAL

Le CFU 2024 présente un déficit d'investissement de – 1 732 026,64€ et un excédent de fonctionnement de 940 970,64€.
Il est proposé d'affecter 940 970,64€ au compte R1068 en investissement, excédent de fonctionnement capitalisé au budget 2025 et 744 274,88€ en R001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté au budget 2025.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE d'affecter 940 970,64€ au compte R1068 en investissement, excédent de fonctionnement capitalisé au budget 2025 et 744 274,88€ en R001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté au budget 2025.

4. 2 - BUDGET ANNEXE COMMERCE :

Le CFU 2024 présente un déficit d'investissement de – 23 228,85€ et un excédent de fonctionnement de 35 074,44€.
Il est proposé d'affecter 35 074,44 € au compte R1068 en investissement, excédent de fonctionnement capitalisé au budget 2025.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE d'affecter 35 074,44 € au compte R1068 en investissement, excédent de fonctionnement capitalisé au budget 2025.

4.3 - BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE :

Le CFU 2024 présente un déficit de fonctionnement de – 36 478,09€.
Il est proposé de reporter le déficit de fonctionnement au budget annexe chaufferie 2025.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE de reporter le déficit de fonctionnement au budget annexe chaufferie 2025.

5. VOTE DU BUDGET COMMUNAL :

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 discuté lors de la réunion de la commission générale réunie le 10 mars 2025, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 370 050,00 €
Dépenses et recettes d'investissement : 3 332 598.64€ en suréquilibre de 120 592,00 €

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		**RECETTES**	
011 - charges à caractère général	689 500.00	13 - atténuation de charges	40 000.00
012 - charges de personnel	818 000.00	70 - produits des services	100 000.00
014 - atténuation de produits	23 000.00	73 - impôts et taxes	481 200.00
023 - virement à la section d'investissement	406 390,00	731 – Fiscalité locale	1 351 500,00
042 – Opérations d'ordre	139 638,00	74 - Dotations	303 600,00
65 - autres charges de gestion courante	192 922,00	75 - autres produits de gestion courante	90 000.00
66 - charges financières	94 000,00	76 – Produits financiers	3 750,00

67 – Charges spécifiques	6 600,00		
FONCTIONNEMENT TOTAL	**2 370 050,00**		**2 370 050,00**
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		**RECETTES**	
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	744 274.88	16 - Emprunts	445 000.00
16 - emprunts	704 000.00	021 – virement de la section fonctionnement	406 390.00
20 – immobilisations incorporelles	50 951.24	024 – produits des cessions d'immobilisation	293 000.00
21 – immobilisations corporelles	99 071.97	040 – opération d'ordre de transfert entre sections	139 638.00
23 – immobilisations en cours	1 613 708.55	10 - dotations	1 160 970.64
		13 – subv. d' investis.	887 600.00
INVESTISSEMENT TOTAL	**3 212 006.64**		**3 332 598.64**
TOTAL DU BUDGET	**5 582 056,64**		**5 702 648,64**

VU l'avis de la commission des finances réunie le 26 février 2025,
VU l'avis de la commission générale réunie les 10 et 24 mars 2025,
VU le projet de budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
POUR 16
CONTRE 0
ABSTENTION 3

APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement à **2 370 050,00**€
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement à **3 332 598.64€** en suréquilibre de **120 592,00€**.

5.1 – VOTE DES TAUX DES 3 TAXES :
Une augmentation des taux de 3% est proposée.
Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
POUR 15
CONTRE 4
ABSTENTION 0

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.52%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 76.72 %
- taxe d'habitation : 15,48 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

5.2 – VOTE DES SUBVENTIONS :

Voir le tableau ci-dessous :

Objet	Organisme bénéficiaire	Montant de la subvention 2024	Montant de la subvention 2025
subvention annuelle	ACL ILL	200,00	200,00
subvention annuelle	CERCLE SAINT MARTIN	200,00	200,00
subvention annuelle	CHORALE SAINTE CECILE	200,00	200,00
subvention à répartir aux clubs sportifs	CLUBS Sportifs	9 000,00	9 000,00
subvention annuelle	ASS AVICOLE ILLFURTH	200,00	200,00
subvention annuelle	FOOTBALL CLUB LLFURTH	200,00	200,00
subvention annuelle	L ILL EN SCENE	200,00	200,00
subvention annuelle	CTE JUMEL ILLFURTH KOMBISSIRI	500,00	500,00
subvention annuelle	ARTS MARTIAUX ILLFURTH	200,00	200,00
subvention annuelle	MADA'LSACE MIARAKA	200,00	200,00
subvention annuelle	AMIS AUTOMNE FLEURI	200,00	200,00
subvention annuelle	SECTION LOCALE FEDER MAGINOT	200,00	200,00
subvention annuelle	ARTS ET MUSIQUE ST MARTIN	0,00	0,00
subvention annuelle	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	200,00	200,00
subvention annuelle	SCOUTS DE FRANCE ST MARTIN	200,00	0,00
subvention annuelle	THEATRE SAINT MARTIN	200,00	200,00
reste à affecter	RAR Subvention	9 480,00	0,00
subvention annuelle	ASSOC FONCIERE ILLFURTH	0,00	0,00
subvention annuelle	MA'LYS RECREATION	200,00	200,00
subvention annuelle	UNION DEP. SAPEURS POMPIERS MULHOUSE	520,00	520,00
subvention annuelle	ILL MUSIC	200,00	200,00
subvention annuelle	OCCE 68 COOP SCOLAIRE	0,00	0,00
Subvention annuelle	DONNEURS DE SANG	200,00	200,00
Subvention exceptionnelle promotion de l'artisanat	ASCOM'IL	0,00	500,00
subvention annuelle	SOUVENIR FRANCAIS ALTKIRCH	0,00	100,00
subvention annuelle	AMSL	1 500,00	1 500,00
subvention annuelle	ASS PARENT ELEV SCOL ILLFURTH	200,00	200,00
subvention annuelle	ASS PECHE ILLFURTH	200,00	200,00
subvention annuelle	ASSOC AYOSHIA	200,00	200,00
subvention annuelle	ASS ARTS TRAD POP BURGDEIFALA	200,00	200,00

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,
Vu le crédit inscrit au budget 2025, article 65748, de 25 000 € pour les subventions de fonctionnement aux organismes privés.

Après en avoir délibéré
Ne prennent pas part au vote :

- Monsieur Jean WEISENHORN pour le Cercle Saint MARTIN et l'ASCOMIL
- Madame Régine DOLLE pour le Cercle Saint MARTIN
- Monsieur Bertrand MARCONNET pour la Chorale Sainte CECILE
- Monsieur Pierre GANSER pour le Football Club Illfurth et le Théâtre Saint MARTIN
- Madame Fabienne BAMOND pour L'ILL en Scène

- Monsieur Christian SUTTER pour le comité de jumelage Illfurth – KOMBISSIRI
- Madame Danielle BUHLER et Monsieur Bertrand MARCONNET pour les amis de l'Automne fleuri
- Mesdames Danielle BUHLER et Emilie ERISMANN, Monsieur Pierre Paul KIENTZ pour l'AMSL

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE d'accorder les subventions pour l'exercice 2025 conformément au tableau des subventions sur l'exercice 2025, pour un montant total de 25 000,00 €.
PREND acte qu'il reste un montant de 9 080,00 € à affecter.

5.3 – APPROBATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à compter du 1er janvier 2025 pour le budget de l'année 2025.

6. VOTE DES BUDGETS ANNEXES :

6.1– APPROBATION DU BUDGET COMMERCE

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté lors de la réunion de la commission générale réunie le 10 mars 2025, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **49 845,59€** en suréquilibre de **15 045,59€**
Dépenses et recettes d'investissement : **41 528, 00€**
Le budget annexe COMMERCE ALIMENTAIRE 2025 est équilibré comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes
11- charges à caractère général	8 500.00	002 - produits des services	11 845.59
23 - virement à la section d'investissement	18 300.00	75 - autres produits de gestion courante	38 000.00
66 - charges financières	8 000.00		
TOTAL FONCTIONNEMENT	**34 800.00**		**49 845.59**
INVESTISSEMENT			
001 - solde d'exécution reporté	23 228.85	21 - virement de la section de fonctionnement	18 300.00
16 - emprunts	18 300.00	10 - dotations, fonds divers et réserves	23 228.85
TOTAL INVESTISSEMENT	**41 528.85**		**41 528.85**
TOTAL BUDGET COMMERCE	**76 328.85**		**91 374.44**

La commission générale a émis un avis favorable en date du 10 mars 2025.
VU le projet de budget annexe COMMERCE ALIMENTAIRE – 2025.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

APPROUVE le budget annexe COMMERCE ALIMENTAIRE 2025 arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement à **49 845,59€** en suréquilibre de **15 045,59€**
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement à **41 528, 00€**

6.2- APPROBATION DU BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE

Le budget est voté par chapitre et en équilibre en fonctionnement à **60 478,09€**
Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif annexe Chaufferie 2025 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	**Dépenses**		**Recettes**
002 - résultat de fonctionnement reporté	36 478.09	70 - produits des services	26 978.09
11 - charges à caractère général	22 000,00	75 – Autres produits de gestion courante	33 500.00
12 - charges de personnel	2 000,00		
TOTAL FONCTIONNEMENT	**60 478.09**		**60 478.09**

La commission générale a émis un avis favorable en date du 10 mars 2025.

VU l'avis de la commission générale le 10 mars 2025,
VU le projet de budget annexe CHAUFFERIE BOIS 2025,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

APPROUVE le budget annexe CHAUFFERIE BOIS 2025 arrêté comme suit :
Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement à **60 478.09 €**

6.3 – APPROBATION DE LA FONGIBILITE DES CRÉDITS SUR LES DEUX BUDGETS ANNEXES

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à compter du 1er janvier 2023 pour les deux budgets annexes de l'année 2024.

7. INTERCOMMUNALITE – CCS : SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF ET LA MSA.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Sundgau s'est engagée depuis 2021 dans un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à travers la Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG est une démarche partenariale entre la collectivité et la CAF. Elle vise à proposer une offre de service complète en adéquation avec les besoins du territoire et les habitants.

Cette offre s'articule autour des différentes missions de la CAF notamment autour de l'accompagnement des familles (versement des prestations, aides aux équipements petite enfance, enfance, jeunesse, lien social entre les habitants et soutien à la parentalité, accès aux droits...).
La CTG signée de 2021 à 2024 a pris fin et son renouvellement est prévue sur la période de 2025 à 2029.

Suite à la réalisation d'un diagnostic permettant d'identifier les besoins du territoire, les partenaires (CAF - MSA– CCS et autres acteurs de terrain) ont élaboré conjointement un plan d'actions pluriannuel pour le renouvellement de cette convention.

Ainsi la CTG permet de mobiliser toutes les ressources du territoire, de renforcer les coopérations et de contribuer à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions dans les politiques publiques mises en œuvre en direction des citoyens.

En signant la CTG, la Communauté de Communes et les autres acteurs en fonction de leurs compétences, bénéficient de moyens humains, techniques et financiers renforcés pour offrir plus de services de proximité aux familles.

Le plan d'action se décline sur 3 axes et comporte 12 fiches actions :
Les 3 axes retenus sont :

- **Axe 1** : **Se lier, se relier pour mieux relayer.**

Avec pour objectif de créer un réseau solide entre les acteurs du territoire pour améliorer la communication et la coopération.

- **Axe 2** : **Renforcer les services aux familles sur le territoire**

Avec pour objectif d'améliorer l'accès et la qualité des services destinés aux familles.

- **Axe 3** : **Renforcer l'accompagnement des professionnels PEEJ**

Avec pour objectif de soutenir les professionnels travaillant avec les enfants et les jeunes pour améliorer la qualité de leurs interventions.

Pour chaque axe plusieurs actions ont été défini :

Pour l' axe 1 :
- Action 1 : Repérer/Orienter les difficultés
- Action 2 : renforcer le lien social pour bien vivre ensemble dans le Sundgau
- Action 3 : consolider le Réseau Parentalité

Pour l' axe 2 :
- Action 4 : Bouge dans le Sundgau : Propositions en faveurs des Ados
- Action 5 : Stratégie d'accueil du jeune enfant sur le territoire
- Action 6 : Consolider l'Offre d'accueil périscolaire
- Action 7: Guider et soutenir les jeunes dans leur parcours
- Action 8 : Soutenir les parents sundgauviens

Pour l'axe 3 :
- Action 10: Innover et adapter les accueils aux enjeux actuels
- Action 11 : Promotion des métiers de la petite enfance de l'enfance et de la jeunesse
- Action 12 : Faire connaitre et structurer la CTG

Chaque action est déclinée en « fiche action » rédigée sur la base du diagnostic partagé, reprenant les enjeux, le descriptif de l'action, les partenaires mobilisables et le calendrier.

Des référents pilotes (les chargés de coopération CTG) veilleront à la mise en œuvre des actions en lien avec des partenaires. Des indicateurs seront identifiés afin de permettre une évaluation permanente du dispositif.

Éléments budgétaires
L'aide financière de la CAF reste identique à celle de la 1ère CTG.

Les montants ci-dessous concernent les aides perçues en 2024 par les organismes gestionnaires de services ou de structures, destinés aux enfants, aux jeunes et aux familles pour l'ensemble du territoire (CCS et autres opérateurs).

Prestation de service	**1 090 000,00 €**
Bonus Territoire	**765 000,00 €**
Chargés de Coopération	**74 400,00 €**

Suite à la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) validée à l'unanimité par le conseil du 27 février 2025, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sollicite l'engagement de tous les maires de la CCS pour la signature de cette convention.
En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf, pour une durée de cinq ans, à savoir du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale.

8. PERSONNEL COMMUNAL – APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL PREVOYANCE ET PARTICIPATION AU MARCHE PUBLIC POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE.

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 13 janvier 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de la commune, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre règlementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents.

L'application de cet accord à notre collectivité est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal.
Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.
La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1er janvier 2026.
Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le Code des assurances ;
Vu le Code de la mutualité ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une règlementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;
Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;
Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 janvier 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

CONSIDERANT l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.
- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1er janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou règlementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

9. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS ATTRIBUEES AU MAIRE :

➢ **Les déclarations d'intention d'aliéner auxquelles la commune n'a pas donné suite :**
- Section 3 parcelle 369 zwischen beiden Wegen, 290m^2, 43 500 € (échange avec la parcelle section 3 parcelle 372/105)
- 17 rue de Provence, maison sur 6a75ca de terrain, 160 001 €
- 15 rue du Feldele, appartement de 63.46 m^2 avec garage et stationnement, 200 000 €
- 59 route de Mulhouse, appartement, 170 000 €
- 7A route d'Altkirch, appartement de 127 m^2 avec garage, 380 000€
- 15 rue des Mésanges, appartement de 84.29 m^2 avec cave et garage, 164 000 €

➢ **Les déclarations préalables accordés :**
- 40 route d'Altkirch, terrasse surélevée
- 2A rue des Artisans, garage
- 13 Grand rue, isolation et changement de couverture
- 11 Grand Rue, dépose d'une allège de fenêtre, pose d'une fenêtre et d'un escalier
- 63A route de Mulhouse, local de rangement vélo.

10. POINTS DIVERS

- **Remerciements reçus en Mairie**
- **Journée citoyenne :** elle aura lieu le samedi 29 mars 2025 – Rdv à 8h devant la MdO
- **Cimetière :** l'arrivée d'eau est rétablie et de nouveaux vols de fleurs sont signalés.
- **Trophée « Friejohr fer unsri Sproch » :** Deux associations illfurthoises seront mis à l'honneur le samedi 29 mars 2025
- **Intersection du chemin du Buis vers Tagolsheim :** le marquage au sol sera effectué au printemps.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h35.

TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ILLFURTH
SEANCE DU 24 MARS 2025

ORDRE DU JOUR :

11. **Nomination d'un(e) secrétaire de séance**
12. **APPROBATION des procès-verbaux des séances du conseil municipal des 10 et 26 février 2025**
13. **FINANCES - Approbation des comptes financiers uniques :**
    3.1 – Budget principal
    3.2 – Budget annexe commerce
    3.3 – Budget annexe chaufferie
14. **Affectation des résultats :**
    4.1 – Budget principal
    4.3 – Budget annexe commerce
    4.3 – Budget annexe chaufferie
15. **Vote du budget principal**
    5.1 – Vote des taux des 3 taxes
    5.2 – Vote des subventions
    5.3 – Approbation de la fongibilité des crédits
16. **Vote des budgets annexes :**
    6.1 - Vote du budget commerce
    6.2 - Vote du budget chaufferie
    6.3 – Approbation de la fongibilité des crédits sur les deux budgets annexes
17. **INTERCOMMUNALITÉ – Communauté de communes Sundgau : Signature de la convention Territoriale Globale avec la CAF et la MSA.**
18. **PERSONNEL COMMUNAL :**
    8.1 – Approbation de l'accord collectif local Prévoyance et participation au marché public pour la passation d'une convention de participation Prévoyance.
19. **Compte-rendu des délégations attribuées au Maire**
20. **Points divers**

Nom et Prénom	Qualité	Signature
SUTTER Christian	Maire	
BAMOND Fabienne	Adjointe au Maire	